

ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES

Le Maire de la commune de Montignargues, Mme Véronique POIGNET-SENGER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°2023/001 du conseil municipal de Montignargues du 9 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021/036 du 29 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Montignargues du 27 mars 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2025/027 du conseil municipal de Montignargues du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E25000110/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 9 septembre 2025 désignant M Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **27 octobre 2025, 9h00, au 28 novembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Prendre en compte** la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment de prévoir l'extension du cimetière ;

- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les équipements et les communes limitrophes ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques et en maintenant le couvert forestier ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la réalisation d'un parcours de santé ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard DALVERNY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Philippe DJAAI en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000110/30 du 09/09/2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues :
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 15h00 à 17h30**.
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme) ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Montignargues pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **27 octobre 2025 au 28 novembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3)** ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : **epplu.montignargues@gmail.com** ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur – Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : le lundi 27 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Permanence n°2 : le jeudi 13 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°3 : le vendredi 28 novembre de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Véronique POIGNET-SENGER, maire de la commune de Montignargues dont les coordonnées sont : 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Montignargues pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Montignargues se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **12 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **27 octobre 2025 et le 3 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Midi-Libre et le Réveil du Midi.**

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.montignargues.fr> (rubrique vie pratique – urbanisme).

ARTICLE 11 :

L'arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

Fait à Montignargues, le 29/09/2025.

Le Maire,

Véronique POIGNET-SENGER



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-213001803-20250929-ARRETE2025027-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.